

Instrument 3.F

Principes reliés à l'évaluation d'une compétence⁵	
<p>1- Assurer à l'étudiant l'accès à une évaluation formative.</p> <p>Une évaluation formative de qualité doit permettre à l'étudiant de se situer par rapport aux objectifs poursuivis, d'identifier clairement ses difficultés d'apprentissage, d'effectuer des activités correctives adaptées à ses difficultés d'apprentissage et de recevoir une rétroaction sur ces activités correctives.</p> <p>L'évaluation sommative des apprentissages doit être précédée d'évaluation(s) formative(s).</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Puisqu'une compétence se développe progressivement, il faut accorder le <i>droit à l'erreur en cours</i> d'apprentissage. — L'apprentissage nécessite de l'encadrement et du soutien pour être profitable. — L'évaluation sommative ne devrait apparaître qu'à la fin du processus d'apprentissage ou du moins le plus tard possible.
<p>2- L'évaluation des apprentissages fait partie intégrante du processus de planification pédagogique d'un cours.</p> <p>Dans une démarche cohérente, les cibles de formation (compétences ou objectifs) déterminent les stratégies d'apprentissage et les stratégies d'enseignement; ces éléments influencent à leur tour les modalités d'évaluation (diagnostique, formative et sommative) et les outils d'évaluation utilisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Le <i>processus d'évaluation</i> comprend trois modes d'évaluation : l'évaluation <i>diagnostique</i>, l'évaluation <i>formative</i> et l'évaluation <i>sommative</i>. Ces modes doivent s'articuler en un tout cohérent. Chacun de ces modes possède une fonction qui, bien que distincte des autres modes, n'en demeure pas moins complémentaire et nécessaire pour avoir un processus d'évaluation complet. Ces trois modes d'évaluations ne diffèrent que par leur finalité; les instruments d'évaluation devraient être de même nature et les grilles d'évaluation équivalentes ou identiques.
<p>3- L'évaluation des apprentissages doit s'inscrire dans le cadre d'un programme de formation collégiale et en fonction des <i>objectifs</i> et <i>standards définis au niveau ministériel</i> pour chacune des compétences.</p> <p>(Voir principe 5)</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Les objets d'évaluation de même que les critères pour fonder cette évaluation ne relèvent plus des choix personnels de l'enseignant mais d'une <i>prescription ministérielle</i>. Ces objectifs et standards sont communs pour l'ensemble du réseau afin d'assurer une certaine équivalence de la formation et l'<i>équité</i> et la <i>cohérence</i> des pratiques d'évaluation. <p>(Voir principe 8)</p>

⁵ Tableau élaboré par Pierre Deshaies, conseiller pédagogique au Collège de Shawinigan dans le cadre de leur PIEA (Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages).

Principes reliés à l'évaluation d'une compétence ⁵

<p>4- Vu le caractère <i>intégrateur, global et terminal</i> d'une compétence comme cible d'apprentissage, l'évaluation finale des apprentissages dans un cours est réalisée au moyen d'une épreuve terminale qui porte sur <i>l'énoncé de compétence</i> de ce cours (ou sur l'objectif terminal d'intégration quand le cours vise plus d'une compétence ou si une compétence est développée par plus d'un cours).</p> <p>L'épreuve terminale doit compter pour une partie importante de la pondération</p>	<ul style="list-style-type: none"> — La tradition d'<i>évaluation continue</i> peut avoir pour effet qu'un étudiant obtienne la note de passage à un cours sans avoir démontré qu'il maîtrise réellement la compétence; tendre vers une évaluation qui rende compte de l'apprentissage <i>en fin de cheminement (terminal)</i> est préférable. Idéalement, l'épreuve terminale pourrait compter pour 100 %. Il faut aussi rendre compte de <i>l'ensemble des apprentissages</i> dans un cours (global). Il faut également <i>favoriser et évaluer l'intégration des apprentissages</i> dans le cours (intégrateur) : la maîtrise d'une compétence est plus que la somme de connaissances qui s'additionnent. — On peut exiger que l'élève ait 60 % ou plus à l'épreuve terminale (nécessaire) et que cela suffise pour réussir le cours. — Le seuil minimal doit correspondre à ce qui est attendu d'un technicien <i>débutant</i> ou d'un étudiant <i>à son entrée</i> à l'université. — L'épreuve terminale est une occasion d'apprentissage.
<p>5- L'épreuve terminale porte sur l'énoncé de compétence du cours évalué à partir de l'ensemble des critères de performance du devis ministériel (ou des critères reliés à l'objectif terminal d'intégration, lorsqu'un cours vise plus d'une compétence ou si une compétence est développée par plus d'un cours).</p> <p>L'évaluation sommative doit donc s'appuyer sur la mesure rigoureuse et critériée des apprentissages. Il faut communiquer ces critères aux étudiants avant les évaluations ; idéalement, au début du processus d'apprentissage.</p> <p>(Voir principe 3)</p>	<ul style="list-style-type: none"> — L'évaluation des apprentissages a évolué passant d'une conception <i>normative</i> à une conception <i>critériée</i> dans laquelle la performance de l'étudiant est comparée à des critères prédéfinis plutôt qu'aux résultats de ses pairs. — Les critères devraient être explicités dans une grille d'évaluation; une telle grille, communiquée à l'avance aux étudiants, leur permet de mieux saisir ce qu'on attend d'eux non seulement aux évaluations, mais aussi <i>durant</i> l'apprentissage. De plus, l'utilisation d'une grille d'évaluation explicite facilite l'enseignement, l'apprentissage et le développement de la capacité de s'autoévaluer.

Principes reliés à l'évaluation d'une compétence ⁵

<p>6- L'évaluation sommative permet d'allouer une note ou de certifier des apprentissages</p> <p>L'évaluation sommative ne peut porter que sur le résultat de l'apprentissage. Donc pas d'évaluation sommative de la participation, de l'implication, de l'effort, ...</p> <p>L'enseignant ne peut évaluer la présence aux cours de manière sommative.</p>	<ul style="list-style-type: none"> — <i>L'évaluation sommative n'est ni pour punir, ni pour récompenser.</i> Elle ne peut être détournée de sa fin unique qui est de témoigner de ce que l'étudiant peut effectivement faire, de certifier la maîtrise d'une compétence <i>au terme</i> de l'apprentissage. — L'évaluation <i>sommative</i> doit mesurer exclusivement l'atteinte de la compétence visée. On peut cependant évaluer, de manière <i>formative</i>, la participation, l'implication et l'effort. — On pourrait, dans de très rares cas, si le contexte d'apprentissage l'exige, faire de la présence au cours une condition d'admission à l'examen.
<p>7- De plus, toute évaluation sommative ne peut être qu'individuelle, car elle doit mesurer l'atteinte réelle, <i>par chaque étudiant</i>, du niveau de performance nécessaire à la réussite du cours.</p> <p>À moins que la <i>capacité de travailler en équipe</i> ne fasse partie de la ou des compétence(s) visée(s) dans le cours, elle ne peut être évaluée de manière sommative.</p>	<ul style="list-style-type: none"> — <i>Le produit de l'apprentissage est individuel.</i> L'apprentissage prend son sens pour chacun en fonction de ce qu'il sait déjà et des nouveaux liens qu'il construit <i>personnellement</i>. — Le travail d'équipe ou l'apprentissage coopératif sont d'excellentes activités d'apprentissage; elles doivent permettre une évaluation juste et équitable des performances individuelles.
<p>8- Dans le cas de cours donnés à plus d'un groupe à la même session (ou par plus d'un enseignant), les objectifs sont communs et les contenus sont conformes au plan cadre du cours.</p> <p>Dans le cas de cours donnés à plus d'un groupe à la même session (ou par plus d'un enseignant), les normes et les règles régissant les évaluations sont communes et les grilles de correction uniques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> — La conformité au plan-cadre et à des normes d'évaluation communes veut assurer l'<i>équivalence</i> et l'<i>équité</i> de la formation et de l'évaluation dans chacun des cours. « Plan cadre » : dans le respect du devis pédagogique local du programme et du profil de sortie du diplômé, canevas de cours approuvé par l'équipe d'enseignants et servant de cadre à la production des plans de cours. « Grille de correction unique » : grille de correction préparée par le(s) enseignant(s) donnant le même cours et utilisée pour évaluer tous les étudiants de ce cours à une même session (et si possible d'une session à l'autre).